

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-004
	Séance du : 06/02/2025
Tarifs et redevances d'occupation de la Cité Européenne du Théâtre – Domaine d'O	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

Représentés :

Excusés : Véronique Brunet, Renaud Calvat

Autres participants : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

Président de séance : Eric Penso



Tarifs et redevances d'occupation de la Cité Européenne du Théâtre Domaine d'o

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à la fixation des redevances pour l'occupation du domaine public,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Cité Européenne du théâtre et des arts associés,

Vu la délibération 2024-023 du 23 décembre 2024 prévoyant la mise à disposition du site Domaine d'O à l'EPCC Cité Européenne du théâtre pour l'exercice de ses missions culturelles et artistiques,

Considérant

La nécessité de fixer des tarifs et des redevances d'occupation du domaine public par l'EPCC afin d'assurer une gestion équilibrée et équitable des espaces et équipements,

La volonté de l'EPCC d'encourager certaines activités d'intérêt général en prévoyant des cas d'exonération,

Il est proposé :

Article 1 – Objet

La présente délibération fixe les tarifs applicables aux occupations du domaine public de l'EPCC et définit les conditions d'exonération éventuelles.

Article 2 – Redevance d'occupation du domaine public

Accueil permanent d'un chapiteau de 15 à 19 mètres de diamètre	944,10 € par mois 1 573,50 € par trimestre 4 196 € par an
Accueil permanent d'un chapiteau de 20 à 30 mètres de diamètre	1 573,50 € par mois 3 147 € par trimestre 8 392 € par an
Accueil inférieur à 30 jours de chapiteaux ; tentes ; barnums, banques, tables d'étalage non alimentaires	10,49 € /m ² /jour
Installation de locaux modulaires	10,49 € / m ² / 3 mois
Installation de containers	1,05€ / pied / mois
Mise à disposition du local de billetterie	52,45 € / jour 209,80 € / semaine 524,50€ / mois
Mise à disposition de locaux de stockage	Redevance fixée dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire

Article 3 – Location des équipements

Lieux	Tarifs Base HT / Jour	Forfait Festival HT		Jours de montage et démontage HT
		À partir de 5 jours	À partir de 9 jours	
Théâtre JC Carrière Avec gradins Matériel en état de marche de la fiche technique du théâtre Les autres prestations sont facturées sur devis	5 500 €	10 % de réduction	20 % de réduction	1 500 €
Théâtre JC Carrière Sans les gradins Matériel en état de marche de la fiche technique du théâtre Les autres prestations sont sur devis	6000 €	10 % de réduction	20 % de réduction	1 500 €
Loges du théâtre	1 000 €	10 % de réduction	20 % de réduction	
Amphithéâtre	6 500 €	10 % de réduction	20 % de réduction	2 000 €
Cabane NAPO	500 €	900 €	1 500 €	
Pinède	1 500 €	10 % de réduction	20 % de réduction	
Parking P1	650 €	10 % de réduction	20 % de réduction	

Les tarifs s'entendent HT. La TVA appliquée sera celle au taux en vigueur à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition.

Article 4 – Exonérations

Des exonérations peuvent être accordées dans les cas suivants :

Exonération totale :

- Occupation par des associations à but non lucratif dans le cadre d'activités en lien avec les missions de l'EPCC et accessibles gratuitement au public.
- Occupation pour des événements institutionnels ou organisés par la Métropole de Montpellier, dans la limite de 10 journées par an, conformément à la convention d'occupation approuvée par le conseil d'administration (Rapport 2024-023).
- Occupation à titre gracieux par les partenaires culturels contribuant à la mission de service public de l'EPCC dont la liste exhaustive figure ci-après : l'association *Unisons* dans le cadre du Festival Arabesques, l'association *Folies Lyriques* dans le cadre de l'organisation du festival éponyme, l'association *Festival Radio France Occitanie Montpellier*, l'association *Balthazar*. L'accueil à titre gracieux donnera lieu à la rédaction d'une convention et les partenaires seront tenus de valoriser la mise à disposition dans leurs comptes.
- Librairies sous statut juridique privé ou associatif.

Exonération partielle :

Occupation par des entreprises ou partenaires privés dans le cadre d'opération de mécénat, dans la limite de 25% de la valeur de leur soutien et à titre de contrepartie.

Toute demande d'exonération devra faire l'objet d'une demande écrite motivée, soumise à l'appréciation du Président du Conseil d'Administration.

L'exonération concerne exclusivement l'occupation du domaine public. Les partenaires accueillis à titre gracieux restent redevables des frais induits par la nature de leur occupation, en application des articles suivants.

Article 5 – Redevances d'occupation pour ventes**Redevance d'occupation pour des ventes**

		Montant par jour
Vente associative alimentaire, buvette	1 jour	47,21 €
	2 à 5 jours	41,96 € / jour
	Plus de 6 jours	35,67 € / jour
Food Truck / vente commerciale alimentaire et boisson		209,80 € par jour
Produits culturels	1 jour	26,22 €
	2 à 5 jours	20,98 € / jour
	Plus de 6 jours	17,84 € / jour
Exploitation du Bistrot d'O		Redevance fixée dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire

Article 6 - Ménage et fluides

Ménage		Refacturations au réel sur la base de la facturation émise par le prestataire
Fluides	Électricité	Facturation après relevé du compteur sur la période d'occupation par les 2 parties ou photo horodatée
	Eau	Facturation après relevé du compteur sur la période d'occupation par les 2 parties ou photo horodatée

Article 7 - Mise à disposition de personnel et de matériel

La mise à disposition de personnel technique intermittent, d'accueil et de sécurité, engagé par l'EPCC pour l'accueil du partenaire sera facturée au partenaire sur la base des dépenses réellement engagées par l'EPCC. Les besoins seront estimés, en dialogue avec le prestataire, selon le nombre de participants, et conformément aux règles régissant l'accueil du public dans les ERP, et donneront lieu à la rédaction d'un devis, annexé à la convention encadrant l'accueil et les mises à disposition.

L'utilisation des équipements du Domaine d'O au-delà des plages horaires convenues par convention donnera lieu au paiement d'heures supplémentaires, facturées au partenaire.

Les adaptations techniques demandées par le partenaire, entraînant des locations supplémentaires de matériels de son, lumière, vidéo ne figurant pas dans le parc de matériel de l'EPCC, et nécessitant le recours à une prestation de location par l'EPCC, donneront lieu à une facturation au partenaire sur la base des dépenses réelles engagées par l'EPCC.

Article 8 – Modalités d'application

Les conditions d'occupation du domaine public, ainsi que les obligations des occupants, seront précisées par convention entre l'EPCC et l'occupant, accompagnées d'une annexe précisant les montants dus et leur détail, et signées par les deux parties à minima deux semaines avant l'accueil du partenaire. Le montant réellement facturé pourra éventuellement être réévalué à la hausse si des demandes supplémentaires interviennent dans l'intervalle.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration approuve les tarifs et modalités de mise à disposition proposés.

Fait à Montpellier, le.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



